

## Le conseil municipal vous souhaite une bonne et heureuse année 2018

### Le mot du Maire :

Le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse du 17 octobre 2017 remet en vigueur le contrat initial de concession du 16 décembre 1989, écarte les 3 avenants qui modifiaient celui-ci au préjudice de la Commune, et recalcule les titres de dettes dues par la SA IGIC à la Commune sans pour autant les supprimer.

Cette décision de Justice donne désormais toute son efficacité à celle du Juge judiciaire qui en 2013 a restitué le terrain de la centrale hydroélectrique de la Mouline à la Commune.

Comme chacun l'aura constaté lors de la réunion publique sur ce sujet et pourra le lire dans le compte rendu ci-après, ce jugement annonce le dénouement favorable pour la Commune de 13 années de lutttes, même si l'on peut regretter qu'il n'y ait pas de sanctions pénales.

L'essentiel étant :

- Que la Commune soit en voie de retrouver la totalité de son patrimoine hydroélectrique, y compris la propriété des



installations à leur valeur comptable (et non commerciale !), ses ressources et ses droits.

- Que le détournement opéré en faveur des actionnaires de la SA IGIC et de leurs descendances ait été mis en échec par la ténacité de l'équipe municipale et de la Justice, notamment par l'obligation de payer les dettes dues à la Commune depuis 2006 et la restitution à leur valeur comptable de la propriété d'installations expertisées de 5 à 7 millions d'euros (courrier du 6 octobre 2017 du PDG d'IGIC à la mairie).

L'histoire n'est pas tout à fait finie, mais on peut dire d'ores et déjà, que ces treize années de combat valaient la peine d'être menées car elles ont permis de reconstituer un précieux capital commun et une garantie de ressources sûres pour l'avenir de notre collectivité.

Michel Veysière.

**Le jugement du 17 oct 2017 rétablit les choix de 1989.**

Ce jugement du Tribunal Administratif survient au moment où Administration et Commune créaient les conditions d'un retour du « droit d'eau » à la Commune, afin que la SA IGIC respecte enfin la convention de concession démocratiquement adoptée le 16 décembre 1989.

Ce jugement répond en fait aux problèmes que souhaitait résoudre la démarche conjointe de l'Administration et de la Commune :

1 – Il écarte la convention du 5 septembre 2002 et remet en vigueur le contrat de concession du 16 décembre 1989. Contrat qui précise, notamment :

- La fin de la concession au 31 décembre 2018 : « *Pour assurer l'équilibre économique et financier du contrat, la présente concession est consentie pour une durée de 29 ans qui commence à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990* » (art.5).

- La possibilité pour la Commune de recourir à l'article 14 du contrat « Reprise anticipée ».

2 – Il écarte également les avenants n°1, n°2 et n°3, rajoutés sans délibérations qui avaient éliminé les clauses favorables à la Commune :



De ce fait la Commune retrouve :

- Son droit de propriété sur les installations hydroélectriques.

- Son droit au retour de ces installations moyennant une soulte calculée sur leur valeur comptable ..

- Son droit à percevoir les redevances à compter de la 15<sup>ème</sup> année (2006) sur 25% du chiffre d'affaire au-delà de 1900000 francs.

**Ce jugement justifie aussi le principe du bien fondé des titres dus par la SA IGIC à la Commune.**

Sachant que le jugement faisait suite à des requêtes en annulation de titres portant sur trois dettes, présentés par le Trésor Public à la Société pour des redevances de 2006 à 2015, le Tribunal a légitimé le principe de ces titres mais a demandé à la Commune et au Trésor Public de les recalculer.

Le montant total de 592087 €, a donc été revu et corrigé à la baisse pour un montant final de 462621 € à partir des indications du Tribunal.

Désormais la Société, d'une façon ou d'une autre, devra les payer.

Ceci-dit, ne nous privons pas de souligner que le boomerang destiné à la Commune et lancé par le PDG de la Société pour ne pas payer ses dettes, a finalement raté sa cible.

**LES MOTIVATIONS DU JUGEMENT (extraits).**

- **« S'agissant de la validité de la convention du 5 septembre 2002 ».**

Extrait du « considérant » n° 15 qui décortique le « vice du consentement » utilisé pour tromper le conseil municipal :

« ...ni les membres de l'assemblée n'ont été mis à même de mesurer suffisamment les conséquences des stipulations de l'article 3 selon lequel cette convention avait vocation à annuler et à remplacer dans sa totalité la convention initiale ; qu'en effet, d'une part le conseil

(suite)

municipal n'avait pas connaissance de la réalisation, le 16 novembre 2000, de la vente du terrain d'assiette de la centrale hydroélectrique, ce dont il ne pouvait pas non plus se rendre compte à la seule lecture du projet de convention ; que d'autre part, le nouveau contrat ne pouvait en aucun cas être présenté comme étant de la même nature que celui auquel il était censé se substituer, dès lors qu'il pourrait sur la seule mise à disposition de terrains et chemins communaux et ne prévoyait notamment plus aucune clause sur le devenir des installations hydroélectriques à l'issue de la période de concession ;

⇒ **que la présentation trompeuse ainsi faite du contexte et de la nature de la nouvelle convention n'a pas permis à l'assemblée délibérante de prendre pleinement conscience des incidences que sa décision était susceptible d'entraîner sur les intérêts de la collectivité** ; que la circonstance évoquée par la Société ... que la commune a exécuté la convention et continué à percevoir des redevances pendant 12 ans, ne saurait permettre de faire regarder le conseil municipal comme ayant postérieurement accepté l'ensemble des implications de ce nouveau contrat, dès lors que cette exécution ne révélait pas par elle-même, les modifications susmentionnées ;

⇒ **que le vice de consentement ainsi relevé, présente, dans les circonstances de l'espèce, un caractère d'une extrême gravité de nature à justifier l'annulation de la convention du 5 septembre 2002, laquelle ne porte pas d'atteinte excessive à l'intérêt général, dès lors notamment qu'elle n'entraîne pas l'arrêt de l'exploitation hydroélectrique et que les relations contractuelles peuvent être poursuivies sur le fondement de la convention initiale ainsi remise en vigueur** ».

Rappel : Le Maire élu de 2001 à 2008 était en poste lors des délibérations évoquées ci-dessus et de la convention du 5 septembre 2002.

**« S'agissant de la validité des avenants n° 1, 2 et 3 ».**

Extraits des « considérants » n° 16, 17, 18, 19 qui décortiquent les « vices du consentement »



le transfert des risques financiers sur la Commune, les intérêts de la famille de l'Adjoint dans ces opérations :

• Considérant n°16 :

⇒ « Considérant en premier lieu, qu'il résulte de l'instruction que les avenants n°1 et n°2 de la convention du 16 décembre 1989, » ... « ont été conclus sur la base de délibérations inexistantes du conseil municipal ; que l'assemblée communale a d'ailleurs, comme elle avait le pouvoir de le faire, constaté le 1<sup>er</sup> mars 2013 l'inexistence de ces délibérations, laquelle n'est pas sérieusement contredite ;

⇒ qu'aucun élément du dossier ne permet, en outre, de supposer que le conseil municipal aurait été informé de leur teneur ou aurait postérieurement consenti à leur application, **alors que ces deux avenants modifiaient substantiellement les droits et obligations respectifs des parties contractantes et renforçaient notamment les risques financiers susceptibles de peser sur la collectivité ; ».**

• Considérant n° 17 :

« Considérant en second lieu qu'il n'est pas contesté que l'avenant n°3 fait l'objet d'une délibération valable du conseil municipal, ce dernier ne peut toutefois pas davantage être regardé comme ayant consenti en toute connaissance de cause à ses stipulations, alors que la révision du montant de la redevance instituée par cet avenant ne pouvait être appréciée de manière éclairée sans tenir compte des modifications apportées au cadre contractuel par les deux premiers avenants, dont l'assemblée délibérante n'avait jamais été informée ; qu'il est d'ailleurs constant que, **contrairement à la présentation particulièrement confuse qui en a été délivrée**

(suite)

aux conseillers municipaux, les stipulations de l'avenant n°3 n'étaient pas favorables aux intérêts économiques de la collectivité ; qu'il apparaît, au surplus, que la famille proche du premier adjoint au maire, chargé de la gestion du dossier pour le compte de la commune, détenait dès l'année 1990 la moitié des actions de la Société ... ; ».

- Considérant n°18 :

- « Considérant que, compte tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus, les vices du consentement entachant les trois avenants susvisés, lesquels sont divisibles de la convention en l'absence d'atteinte portée à l'intérêt général, à en justifier également l'annulation ; ».

- Considérant n°19 :

« Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède, que nonobstant le vice entachant la régularité de la mesure de résolution du contrat, la commune ... est fondée à demander par voie conventionnelle, que la convention du 5 septembre 2002 et les avenants n°1, 2 et 3 de la convention du 16 décembre 1989 soient écartés du règlement du litige ; qu'il s'en déduit que les conclusions de la Société ... tendant à la reprise des relations contractuelles sur le fondement de la convention du 5 septembre 2002 doivent être rejetées et que, par suite, le calcul des redevances dues par ladite Société à la commune .. doit être fondé sur les seules stipulations de la convention initiale non modifiée ; ».



### Classement de la vallée d'Ars aux sites Nationaux

Le 26 octobre dernier a eu lieu en Préfecture de Foix la réunion consécutive à l'enquête publique pour le classement de la cascade d'Ars et de la vallée d'Ars.

Cette réunion à laquelle participaient le Maire et Lucien Granier a conclu positivement cette phase de la procédure et l'on s'achemine désormais vers un classement aux grands sites naturels nationaux dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018.



## Sur l'Ours

L'actualité des dégâts provoqués en estives cet été est connue de tous. A la demande de plusieurs personnes il est bon de rappeler la position prise par l'équipe municipale dès son arrivée sur le sujet, en 2008, et officiellement transmise à l'Autorité préfectorale.

### Délibération du 12 avril 2008.... (Extrait)

« L'inquiétude de la population du village en particulier celle des éleveurs, provoquée par la possibilité qu'un ours égaré pourrait être ramené sur le territoire de la commune, conduit le Conseil Municipal à réaffirmer son refus de toute réintroduction d'ours dans les Pyrénées et évidemment sur le territoire communal. Le Conseil Municipal souhaite que les ours réintroduits soient « recapturés » et ramenés sur leur territoire d'origine. Il considère que la persistance à vouloir les maintenir sur le territoire Pyrénéen contre l'avis des populations, relève de la volonté de liquider la tradition pastorale des Pyrénées et emplois qui en découlent. Le Conseil Municipal fera tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher retour et « divagation » d'ours sur le territoire communal ».



## Au sujet de la maison de retraite d'Ercé

Chacun sait que de graves inquiétudes pèsent sur les emplois de la maison de retraite d'Ercé.

Je me permets en tant que maire de donner un point de vue sur ce qui me paraît être le fond du sujet pour un élu local de territoire défavorisé, soucieux de l'emploi mais aussi des capacités d'accueil de personnes âgées aux revenus modestes et très modestes. Faut-il, comme malheureusement semblent le faire des autorités locales Couserannaises, se positionner au nom d'un prétendu réalisme, dans une « modernisation » conçue non pas pour ouvrir les portes à ceux qui sont exclus des maisons de retraite faute de moyens, ou viser une clientèle « rentable » et souvent très éloignée ? Choix qui obligatoirement, au nom de la rentabilité, conduit à supprimer des emplois et des possibilités d'accès à ceux qui en ont besoin,

L'équilibre financier est donc un faux problème. Il permet à des élus de se désengager de la lutte des personnels pour l'emploi et aussi de celle des familles les plus modestes, comme si la santé et la vieillesse étaient une marchandise. Désengagement d'une lutte juste et solidaire qui ne peut qu'aider l'Etat à se défaire de son devoir de solidarité vis-à-vis des personnes âgées et des territoires les plus démunis.

M.Veyssière.



## Salau : Reflexion sur la mine



L'activité minière dans les Pyrénées Ariégeoises comme souvent en montagne, a été aux côtés de l'élevage, la source de vie depuis la nuit des temps.

Aulus n'a pas échappé à la règle avec les mines de plomb argentifère, de fer, de Coumebière à Castelmignier en passant par le Pouech, et « la Mouline » comme lieu de valorisation du minerai.

L'histoire minière et industrielle depuis le Moyen Age est un héritage culturel fort qui a marqué et marque encore les habitants de la vallée du Garbet, comme le tungstène marque Salau et la vallée du Salat. Certes cette activité n'était pas sans danger, pour

les Hommes, pour la Nature et son environnement. Dès lors surtout si l'objectif des entrepreneurs de faire de l'argent avant tout, face à des travailleurs inorganisés et sans droits était de mise

Mais pour autant devrait-on comme certains le prétendent dire non, y compris à l'hypothèse d'une extraction-transformation de minerai, parce qu'elle n'est pas sans risque. Et d'un minerai utile à la Société comme l'est le tungstène ? Dire oui au travail qui permettait de vivre avec sa famille dans nos vallées serait-il irresponsable ? Considérer que le tourisme ne serait pas compatible avec l'industrie serait-il réaliste ?

Ce qui serait irresponsable serait de croire que le tourisme pourrait seul prendre la relève de tous les emplois directs et indirects des industries qui ferment en Couserans.

Ce qui serait irresponsable serait d'oublier qu'un pays comme le notre pourrait durablement survivre sans activité industrielle, agricole et touristique rassemblées.

Ce qui serait irresponsable serait de croire que ceux qui seront embauchés à la mine et la population de nos vallées, ne seraient pas capables de lutter pour la valorisation du minerai par des emplois sur place, et d'exiger la meilleure des protections possibles de leur santé et de leur environnement.

M.Veyssièrè.

## Commémoration 26 aout 2017

A la mémoire des Juifs raflés il y a 75 ans, Invitation de la municipalité et de l'association : « Mémoire et histoire vivante d'Aulus les Bains ».

Des descendants des familles Juives assignées à résidence au village en 1942 et 1943, étaient venus de Belgique, des USA, des Pays Bas, du Luxembourg et bien sûr de France pour un hommage à un des leurs.

Dans les salles culturelles de l'ancienne école, les échanges et les retrouvailles entre les participants ont eu lieu autour des panneaux de l'exposition « Hélène Berr » prêtée par le mémorial de la Shoah et





les travaux des collégiens du Mas d'Azil et de Saint Girons. La veille un concert avait réuni le trio de musique Yiddish et judéo Espagnole : « Raisins et Amandes » et un duo de musique Pyrénéenne pour célébrer la rencontre et l'entraide entre les deux cultures.

Des moments émouvants, où les artistes se sont accordés pour interpréter ensemble divers morceaux, faisant résonner dans les cœurs, la musique, langage universel.

## DPC



Trail - Marche Nordique - Canyoning - Accrobranche - Parapente - Equitation - Spéléologie - VTT

Cette association concentre son action sur les activités de pleine nature et assure notamment le fonctionnement de l'espace trail et d'Acrolus.

DPC a étendu en 2017 ses activités et notamment la gestion de ACROLUS et c'est structuré pour assurer son développement.

Cette reprise d'activité a nécessité un investissement important pour satisfaire aux normes de sécurité et améliorer le confort des clients. Il a fallu re-

penser toute notre communication, notre amplitude d'ouverture etc...

Nous pouvons dire que la saison a été de bonne tenue au niveau de la fréquentation. Nous remercions tous ceux et celles qui ont participé à cette reprise.

## TRAVAUX

La dernière tranche d'enfouissement des lignes est en voie d'achèvement rue du moulin et Moulasses jusqu'à la croix du ruisseau.

Les nouveaux lampadaires ont été installés à l'entrée du village.

L'aménagement piétonnier entre le pont des thermes et le pont du Midi / office du Tourisme est terminé.

Installation d'une borne électrique aux « Moulasses ».

## CENTRE THERMAL

Le nombre de curistes médicalisés est en progression. Pour augmenter la capacité de notre centre thermal une extension est envisagée et une deuxième orientation (rhumatologie) pourrait être demandée. Le dossier est en cours d'étude au sein de la commission siégeant à la nouvelle Communauté des Communes.

## COUPES AFFOUGERES 2018

Le conseil municipal vous informe son intention d'attribuer de nouvelles coupes affouagères au cours de l'année 2018. Afin d'évaluer le volume de bois à exploiter, vous êtes invités à vous inscrire auprès de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux avant le 31 Janvier 2018.

**(suite)**

L'équipe municipale aidée des services de l'ONF souhaite pouvoir attribuer ces nouvelles coupes avant le 30 Juin 2018.

Le lieu d'exploitation n'est pas encore connu et dépend du volume de bois demandé.

Nous nous permettons de vous rappeler que toute coupe attribuée doit être enlevée (sous peine de rejet de nouvelle demande pour les coupes futures).

Enfin, nous avons souhaité garder le tarif en vigueur lors des précédentes coupes :

\* Coupe résidence principale : 30€ pour 10 m<sup>3</sup>

\* Coupe résidence secondaire : 15 € pour 5m<sup>3</sup>

Pour toute question, merci de vous adresser à Marcel Galin ou Patrick Boyer.



**Lâcher de bouquetins**



**Et de dix !!!!**

Le 3 Novembre au lever du jour, avec une météo particulièrement clémente, cinq nouveaux bouquetins ibériques (3 femelles et 2 males) en provenance du nord de Madrid ont été lâchés sur le plateau de Coumebière. C'était le dixième lâcher organisé par le Parc Naturel Régional

des Pyrénées Ariégeoises et le dernier pour l'année 2017. A la sortie des caisses, pas le temps de leur demander 'Como te llamas y que tal ?' que ces néo-ariégeois étaient déjà à la fontaine de Rabot. Ce nouveau lâcher s'est déroulé en présence des instances dirigeantes du PNR, de Mme la députée de la 1<sup>ère</sup> circonscription de l'Ariège, Mme Bénédicte Taurine, des agents de l'ONCFS, de la Gendarmerie et de nombreux amoureux de nos vallées.

Au cours d'une discussion avec Jordi Estèbe, en charge de ce projet au niveau du PNR, il nous confiait que ce sont 95 bouquetins qui ont été lâchés depuis 2014. En comptabilisant, les naissances et la mortalité, le cheptel est maintenant évalué aux alentours de 110 animaux. Selon ses informations, 16 naissances ont été comptabilisées en 2017, preuve du succès de cette réintroduction sur nos terres ariégeoises.

Ce lâcher s'est achevé à la salle des fêtes d'Aulus, dans une ambiance très cordiale, autour d'un petit déjeuner organisé par le Conseil Municipal.

Pour ceux qui souhaitent avoir plus de renseignements, ne pas hésiter à aller visiter le site internet du suivi de la réintroduction des bouquetins ibériques dans les Pyrénées ; <https://www.bouquetin-pyrenees.fr>.



## Société de chasse

Les ACCA d'Aulus et d'Ercé Village chassent depuis maintenant 3 ans régulièrement ensemble. Cette Association de "moyens" agit sous le Patronyme du "Saint Hubert du Haut-Couserans". Cela donne une nouvelle dynamique et une meilleure efficacité à notre activité cynégétique. De fait nous représentons environ 53 chasseurs.

En allant dans le sens du temps elle nous permet d'assumer financièrement l'achat d'accessoires de sécurité tant pour les chasseurs que pour les chiens et de répondre aux obligations diverses qui sont les nôtres.

Ce rapprochement renforce aussi le lien social si important dans nos belles vallées.

A bientôt au repas des chasseurs dont la date est à préciser

Les Présidents.



## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)



Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques de la commune, les services de l'Etat nous avaient demandé de produire une étude quant aux risques d'inondation et de débordement sur le bas du village et en particuliers au niveau du camping 'Le Couledous'.

Les événements du 2 Juin ont souligné l'importance de ces travaux ; cette crue s'est caractérisée par un phénomène très localisé avec une chute de précipitation très abondante sur le versant du mont Garrias, pic

de Cabanatus, combe de Labant, Coumebières mais surtout des transports solides en très grande quantité auxquels nous ne sommes pas habitués. La conséquence a été immédiate ; les services de l'Etat nous ont donné un délai de six mois pour produire les résultats de l'étude.

Nous profitons de ces quelques lignes pour remercier chaleureusement les services du Département qui ont en quelques semaines remis en état la route donnant accès au col d'Agnes qui avait été très fortement endommagée à plusieurs endroits.

Aidé par le service du RTM (Risques des Territoires en Montagne) de l'ONF, nous avons dès le mois de Juin lancé une consultation pour identifier un bureau d'études pour mener ces travaux.

C'est le cabinet ETRM, basé en Isère qui a été retenu.





N° 8 - déc 2017

**(suite)**

Une réunion de lancement s'est tenue le 11 Septembre à Aulus.

L'étude est en cours ; une première restitution de résultats a été effectuée le 8 Décembre devant les différents intervenants (Préfecture, DDT, SYCOSERP, Mairie, RTM). Des pistes pour réduire les risques d'inondation ont été présentées.

Nous souhaitons pourvoir clôturer ces travaux pour la fin Janvier 2018 et nous vous informerons des conclusions.

### **Recensement de la population 2018**

Le recensement de la population aura lieu sur la commune d'Aulus-les-Bains du 18 janvier au 17 février 2018.

Madame MARTIN Hélène, nommée agent recenseur se présentera à votre domicile durant cette période pour collecter les questionnaires.

Les personnes pourront effectuer leur recensement par Internet à l'adresse suivante :

[www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) ou bien répondre au questionnaire papier.

### **UN 14 Juillet sur les chapeaux de roues**



Le passage du tour de France le jour de la fête nationale a été l'occasion d'organiser une soirée festive la veille du passage de la course au village.

L'organisation par le comité des fêtes, d'un point repas et d'une buvette a permis le rassemblement dans la joie et la bonne humeur des habitants de la vallée, des touristes et des curistes pour partager un moment de convivialité.

Au cours de la soirée petits et grands, venus en grand nombre ont pu faire quelques pas de danse avec l'orchestre Solenzara sur la place du rond-point et admirer le feu d'artifice tiré derrière la gare.

Le lendemain la grande fête a continué avec le passage de la caravane du tour, pour le plus grand bonheur des enfants, puis le passage des cyclistes notamment Warren Barguil qui a passé la ligne en première position à Foix sur cette étape 100 % Ariégeoise.

Nul doute que la bonne humeur et les applaudissements d'Aulus y sont pour quelque chose !



## INVITATIONS



### Mercredi 27 décembre 2017 :

Arbre de Noël des enfants à 15h (goûter et spectacle)



### Vendredi 29 décembre 2017

- A 17h réunion publique sur l'hydroélectricité

(Compte rendu des dernières décisions de justice)

- A 18h30 Vœux du Maire et du conseil municipal suivi d'un apéritif dinatoire

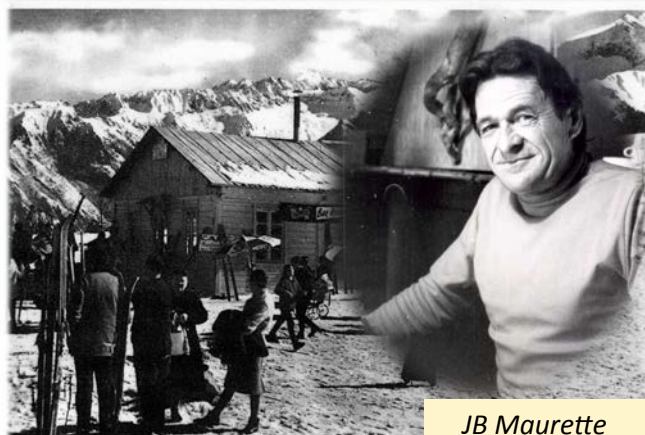


## Mariage



Cécile Gross et Alexandre Scalabrino le 12 Août 2017

## FIGURES D'AULUS



JB Maurette

Il a été pionnier lors du lancement de la station lorsque sous l'impulsion du ski-club Saint Gironnais et du SIALTU, il installa le 1<sup>er</sup> commerce au col de la Trape dans un wagon.

Originaire d'Oust, J B Maurette dit le « Dragon » (sans doute un lointain ancêtre, avait il fait les campagnes Napoléoniennes) vient sur Aulus en tant que forestier. Par son père, menuisier ébéniste, il connaît le travail du bois, et cube les arbres pour la scierie communale. C'est la fin des années 1940, il seconde aussi Mr Emorine qui est chargé de la vente des Hôtels du Parc.

Au village il rencontre Rose Amiel qui devient sa femme, ils eurent deux enfants Jean François et Marie Clotilde. Courageux et adroit de ses mains, à cette époque où l'on parle de l'essor des sports d'hiver, il développe et modernise « l'Auberge du Châlet » propriété de ses beaux parents. Installation de l'eau chaude, du chauffage dans les chambres, et bien sûr l'apprentissage de la cuisine avec Mr Amiel, ancien chef saucier à l'hôtel de Paris de Monte-Carlo.

L'Hôtel de la Terrasse devient un hébergement très apprécié, des curistes l'été et des skieurs l'hiver. D'autres propriétaires modernisent leurs bâtiments pour accueillir la nouvelle clientèle attirée par les pistes de ski accessibles par la route vers la Trape ouverte en 1958 et l'installation des remontées mécaniques au « Souleillous » et au « Prat Mataou ». Les années 1960-1961, Jean Baptiste Maurette que ses amis appelaient familièrement « Papanou » rajoute à l'ancien wagon, déjà célèbre, un baraquement des chantiers de jeunesse, récupéré dans les Hautes Pyrénées. L'école de ski avec le jardin d'enfant sont installés à la Trape.

En 1969 avec le développement du réseau routier la société « Pippi Frères » prend le relais du SIALTU. Jean Baptiste Maurette est le premier à suivre l'extension de la station dans la combe de Guzet d'Ustou. Après une expérience malheureuse lorsque le bungalow qu'il occupait fût précipité dans le ravin par la tempête, il passera de nombreuses années dans un chalet, adossé à la pente non loin de la route menant à Guzet. C'est là qu'il accueillait ceux qui venaient lui rendre visite, prendre une boisson ou casser la croûte. Certains habitués l'avait surnommé « l'homme des bois », car il voyait défilé les saisons seul dans la montagne.

Très apprécié par tous ceux qui le rencontraient il a manqué à beaucoup lorsque plus âgé il a regagné la vallée et sa maison d'Oust.

C'est toute une époque chaleureuse et bon enfant qu'il a marquée de sa personnalité. Avec courage et discrétion, il a dû faire face aux aléas de la vie. Mais c'est toujours avec générosité et un grand sens de l'accueil qu'il a vécu et partagé ses souvenirs, avec ses fidèles amis. Il les a quittés à l'âge de 73 ans.

### **NOS DEUILS**

Marie Thérèse Sistach née Calvet décédée le 20 Avril 2017 à l'âge de 88 ans

Francine Galy née Galin « Carol » décédée le 23 avril 2017 à l'âge de 78 ans

Guillaume Bacque « Pistol » décédé le 22 Mai 2017 à l'âge de 90 ans